
SEANCE DU 6 JUILLET 2005

DÉCISION N° 2005 / 40 / EPR / 5

**PROJET DE CENTRALE ELECTRONUCLEAIRE
« TETE DE SERIE EPR » A FLAMANVILLE**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
- vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public et notamment son article 7,
- vu les décisions n° 2004/37/EPR/1, et 2004/38/EPR/2, n° 2005/12/EPR/3 par lesquelles la Commission nationale du débat public a décidé un débat public, a nommé M. Jean-Luc MATHIEU président de la commission particulière chargée d'animer ce débat public et nommé les membres de la commission particulière,

- sur proposition de M. MATHIEU, président de la CPDP,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

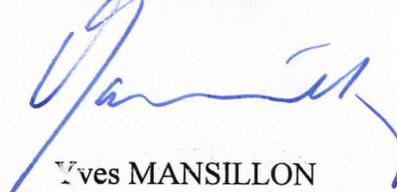
Article 1 :

Le dossier d'EDF est considéré comme suffisamment complet pour être soumis au débat public.

Article 2 :

Le débat public se déroulera du 19 Octobre 2005 au 18 Février 2006.

Le Président



Yves MANSILLON